

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 février 2017

| |
|-------------------------|
| DEPARTEMENT NORD |
| ARRONDISSEMENT LILLE |
| CANTON TEMPLEUVE |

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

de Présents

20

de Votants

23

Etaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL, F.MULLEM
A.M.RICHARD Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER M.C. LE LAY F.DRECQ
M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI J. P.FLEURY M.BAUDEN J.VOISIN P. LEVECQ
A.DEPLANQUE H.CAUCHY S.WILK V. PESSEMIER, G. CHOQUET*

Absents : *J.P.POUZADOUX(pouvoir à L.Kochansky), O.FRISON(pouvoir à F.Melon),
J. JACQUEMIN(pouvoir à M Decottignies)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 26 janvier 2017

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués FEAL.doc

DESIGNATION A LA FEAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1 janvier 2017, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) se substitue au SERMEP (Syndicat d'Electrification de la Région de Mons En Pévèle), dissout par arrêté préfectoral, pour assurer la maintenance et les travaux sur les équipements d'éclairage non repris par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

La commune de Mérignies est donc membre de fait de la FEAL.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront à la FEAL.

Par vote à bulletin secret, les membres du Conseil désignent les membres ci-après :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

- | | | |
|------------------------|---------------------------|---------|
| - délégués titulaire : | Monsieur Paul DHALLEWYN | 23 voix |
| - délégué suppléant : | Monsieur Jean-Paul FLEURY | 23 voix |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 9 février 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire
Francis MELON

ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que dès 1999 la Commune de MERIGNIES avait envisagé l'implantation d'une officine de pharmacie sur son territoire et plus particulièrement au centre du village. Pour ce faire un ensemble de parcelles avait été réservées pour ce futur bâtiment. L'autorisation d'ouverture d'une officine a été délivrée par l'ARS en 2015 au pétitionnaire.

Depuis 1999 le projet d'aménagement du centre du village a fait l'objet d'une étude cadre de vie pour mieux appréhender l'aménagement du centre-ville. Aujourd'hui ce projet d'aménagement est abouti et l'implantation exacte de la pharmacie a été modifiée pour tenir compte du nouveau projet.

Pour ce faire il propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrains.

D'une part, les parcelles A2188 (222m²), A2189 (18m²), A2192 (50m²), A2193 (4m²), A2195 (54m²), A2196 (6m²) soit un total de 354 m² appartenant à la SCI immobilière de Mérignies dont le gérant est Monsieur Jean-Louis Picquet, demeurant 122 rue nationale à Pont-A-Marcq, seront cédées à la commune en échange d'une partie de la parcelle A2390 pour une surface de 286 m² selon le plan en annexe à la délibération.

D'autre part cet échange sera effectué au prix de 1 euro.

Afin de réaliser un bâtiment qui soit conforme aux besoins de ladite pharmacie et pour éviter tout litige ultérieur relatif à l'utilisation de la place Saint Amand comme aire de circulation et de stationnement, Monsieur le Maire demande à son Conseil

- de se prononcer favorablement en vue de la cession et de l'acquisition des dites parcelles,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Mérignies, le 9 février 2017. Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du 17 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de révision,

Vu les réunions effectuées avec la population, les agriculteurs, les personnes publiques associées, et les services de la DDTM qui accompagnaient la commune,

Vu le Diagnostic et le PADD présentés au conseil municipal le 28 mars 2013,

Vu l'arrêt de projet du PLU présenté au conseil municipal le 2 Juillet 2015,

Vu l'ensemble du dossier de PLU soumis aux personnes publiques associées, à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et aux communes voisines,

Vu les réponses des personnes publiques associées et de la CDPENAF

Vu l'arrêt municipal en date du 7 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 14 mars 2016,

Vu la dérogation autorisée par le SCoT en date du 23 septembre 2016

Vu les observations formulées par la CDPENAF, la Préfecture et les personnes publiques associées, et le commissaire enquêteur,

Vu les observations du contrôle de légalité en date du 16 décembre 2016,

M. le maire propose les dernières modifications suivantes (notamment en gras les modifications demandées par le contrôle de légalité suite à la délibération du 29 septembre 2016)

- La densité future de la commune est portée à **18** logements à l'hectare en moyenne dans la zone ouest
- Les surfaces constructibles sont réduites avec la suppression des zones du Blocus (2 ha) du nouveau jeu (0,7 ha) et rue Leclerc (0,9 ha)
- **Les parcelles A846 A847 A550p et A551 d'une surface d'environ 3.8 ha de la zone AU dite « la Mousserie » seront différées après 2020**
- La carte du PPRI est celle approuvée le 2 octobre 2015
- **Le dossier de réalisation de la ZAC du golf sera joint en annexe**

- **Dans le rapport de présentation :**
 - o Il est indiqué que l'aménagement numérique du territoire est du ressort de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
 - o Le golf est présenté dans le rapport de présentation comme un pôle attractif à vocation nationale
 - o La défense incendie est du ressort du SDIS et du SIDEN-SIAN et est explicitée plus encore au § 3.2
 - o La date du SDDU devenu caduc est le 28 novembre 2014 et non pas le 6 février 2015 (§2.2)
 - o A la page 247 la surface de la parcelle 15 est rectifiée pour 116000 m² au lieu de 11600 m² et les calculs ont été revus en conséquence
 - o Aux pages 29, 86 et 87 les erreurs matérielles ont été rectifiées
 - o La RD949 a été corrigée en RD549
 - o La servitude EL7 a été corrigée
 - o Les plans des réseaux ont été mis dans le rapport au § 5
 - o Le tableau détaillé des surfaces a été rajouté
 - o **La création de nouvelles zones humides (Zh) sera mieux explicitée** (page 439)
 - o **Les OAP seront modifiées pour tenir compte des préconisations**
 - o **Les bâtiments remarquables seront répertoriés en détail au § 6.6**

- **Dans le règlement :**
 - o A l'article 3 les obligations pour la desserte des parcelles aux voies départementales ont été explicitées

- Le règlement a été complété pour tenir compte des demandes du Département (arrêtés d'alignement en cas de clôture, marges de recul, accès aux voies)
 - Les extensions possibles en secteur A et N ont été portées à 30% (au lieu de 40%) sans remettre en cause le caractère agricole et naturel de la zone.
 - **La zone Ng du golf a été supprimée et remplacée par un zonage N.**
 - **Les zones Ne ont été supprimées et remplacées par un zonage N excepté celle de l'ALEFPA (établissement d'enseignement très spécialisé)**
 - La différenciation entre les zones d'inondation (i) et les zones de ruissellement (r) a été mieux précisée
 - Les zones N sont répertoriées comme des *espaces naturels relais* du SRCE.
 - La zone As a été supprimée
- **Dans le plan :**
- Le corridor écologique a été matérialisé sur le plan
 - Deux zones AU (Peupliers et Mousserie) ont été indicées AU(r)
 - La zone As a été supprimée et mise en A
 - **La zone Ng du golf a été supprimée et remplacée par un zonage N.**
 - **Les zones Ne ont été supprimées et remplacées par un zonage N excepté celle de l'ALEFPA (établissement d'enseignement très spécialisé)**
 - Le bassin incendie du Blocus est régularisé en UCa et non en zone agricole A
 - Les bâtiments remarquables ont été mis en rouge sur le plan
 - Le zonage de la ZAC du golf a été repris et mis également en annexe.
 - La légende de la carte est plus claire
 - La réserve 25 a été prolongée jusqu'à la réserve 24 sans accès à la départementale 549
- Dans les annexes :
- Le cahier des charges du lotissement des Tilleuls a été annexé.
 - **Le dossier de réalisation de ZAC de 2005 a été rajouté**

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte d'intégrer ces modifications dans le dossier PLU par voix 23 POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

M. le maire présente à l'assemblée délibérante,

d'une part, le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

d'autre part le Plan Local d'Urbanisme constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les orientations d'aménagement et de Programmation
- Le règlement
- Le règlement graphique
- Les emplacements réservés
- Les annexes au PLU
- Les servitudes d'utilité publique
- Les obligations diverses
- Les annexes sanitaires
- Les plans annexes.

Il invite le conseil municipal à en prendre connaissance et à en délibérer.

Il lui propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la Commune

Approuve le PLU de la commune par

23 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R 311.5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « La Voix du Nord ». Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

Cette délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2016.

Fait à MERIGNIES, le 9 février 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire

Francis MELON